

EDOSY

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL

SOUS-PRÉFET DE PONTAISE

20 MAR. 2000

Séance ordinaire du Conseil Municipal du 25 février 2000, ARRIVÉE

L'An Deux Mille, le 25 février, à 21 heures, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie d'Osny, en séance publique, dans la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Christian GOURMELEN, Maire, Vice-Président du Conseil Général du Val d'Oise.

PRESENTS :

M. Christian GOURMELEN,  
Maire, Vice-Président du Conseil Général,

M. Jean ROQUES  
M. Serge TERRASSON  
M. Jean-Michel LEVESQUE  
M. Roger MORITZ  
M. Guy LEDRAPPIER  
Mme Rolande LOIGEROT-DOUCHET  
M. Jean-Claude PINQUET  
Mme Marie-Cécile JOACHIM  
M. Jacques COTTIN  
M. André LEFEIVRE  
M. Jean LEFEVRE  
M. Jean BISEAU  
M. Jean-Pierre FABRE  
Mme Jacqueline ACCHIONE

Mme Maryse GINGUENE  
Mme Nicole SIEPI  
M. Gwénohé JOSSE  
Mme Claudine MANDRAY  
M. Jean-Marc CHAILLIU  
M. Laurent ACHITE-HENNI  
M. Athmane BENZERROUG  
M. Bernard VERMANDEL  
M. Maurice CZARNECKI  
Mlle Georgette BIDAN  
M. Gabriel BORT  
M. José LABBE  
Mlle Olivia LE MORVAN

POUVOIRS :

M. Jean-Paul GIRARD	à	Mme Rolande LOIGEROT
Mme Jacqueline LARUE	à	M. Jean ROQUES
M. Gérard TULOUP	à	M. Serge TERRASSON
Mlle Christelle BADET	à	M. Roger MORITZ
M. Georges VERDIER	à	M. Gabriel BORT

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme Maryse GINGUENE

URBANISME - Z.A.C. DU CENTRE : ACTUALISATION  
DU PROGRAMME D'AMENAGEMENT D'ENSEMBLE.

2000.39

## URBANISME - ZAC DU CENTRE - ACTUALISATION DU PAE

Monsieur COTTIN rappelle à l'Assemblée que :

- par délibération du 28 mars 1991, le Conseil Municipal a décidé la création de la ZAC du Centre,
- par délibération du 22 décembre 1994, le Conseil Municipal a approuvé le PAZ et le programme des équipements publics,
- par délibération du 31 janvier 1995, complétée par une délibération du 17 février 1995, le Conseil Municipal a décidé de créer un Programme d'Aménagement d'Ensemble sur le secteur de la ZAC du Centre.

Le périmètre a été défini par le plan de ZAC et la surface constructible arrêtée à 46.000 m<sup>2</sup>, l'opération devant comporter des logements, des équipements et des commerces de proximité.

Un programme d'équipements publics a été déterminé et annexé à la délibération : le coût des travaux dû par l'aménageur était de 18.654.000 F T.T.C. dont 11.860.000 F à la charge des constructeurs, soit 10.000.000 F H.T. (la TVA étant à 18,6 % au moment de l'établissement du PAE).

La conjoncture immobilière a retardé l'avancement de certaines opérations : cependant deux permis de construire ont été délivrés : la MAPAD et la Résidence des Pères.

Les conventions relatives au PAE et fixant forfaitairement le montant ont été signées par les pétitionnaires et respectivement annexées aux permis de construire, elles ont un montant de 2.100.000 F et 1.100.000 F.

Les services du contrôle de légalité, à la Préfecture, ont demandé de rapporter les délibérations du Conseil Municipal du 27 juin 1997, fixant ces deux PAE et de reprendre le calcul en fonction de la surface construite.

Dans un premier temps, le tableau général des équipements publics et d'infrastructures lié à la ZAC a été revu pour rééquilibrer les dépenses en fonction de l'évolution du programme des travaux et des constructions.

Un nouveau tableau d'affectation des dépenses est joint à la présente délibération; le montant total reste quasi identique.

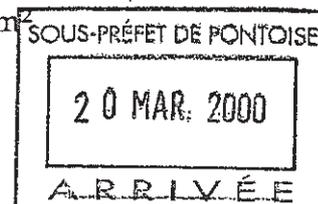
La ZAC est divisée en 3 secteurs ou 3 tranches successives : chacune d'entre elles représente une constructibilité ainsi qu'une part de PAE.

La répartition du PAE a été faite afin de retrouver une homogénéité globale entre la charge d'acquisition foncière et le PAE rapporté au m<sup>2</sup> de surface construite, à savoir :

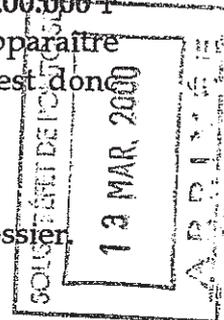
- ☞ tranche 1 - surface 12.500 m<sup>2</sup> PAE 2.866.779 F soit 229,34 F le m<sup>2</sup>
- ☞ tranche 2 - surface 20.000 m<sup>2</sup> PAE 2.529.511 F soit 126,47 F le m<sup>2</sup>
- ☞ tranche 3 - surface 13.500 m<sup>2</sup> PAE 4.603.710 F soit 341,01 F le m<sup>2</sup>

le PAE total étant arrêté à :

- ☞ tranche 1 : 2.866.779 F
- ☞ tranche 2 : 2.529.511 F
- ☞ tranche 3 : 4.603.710 F
- ☞ Total 10.000.000 F



Il est rappelé à l'Assemblée que les participations fixées pour la MAPAD, soit 2.100.000 F, et la Résidence des Pères soit 1.100.000 F font un total de 3.200.000 F pour une Surface Hors Oeuvre Nette de 9.382 m<sup>2</sup>. Le calcul fait apparaître une participation globale de 3.199.355,82 F avec la nouvelle répartition. Il est donc proposé de ne pas modifier les conventions initiales de juin 1997.



Il est demandé à l'Assemblée de bien vouloir émettre un avis sur ce dossier.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

OUI l'exposé de Monsieur COTTIN, Conseiller Municipal,

VU l'avis favorable de la Commission Urbanisme du 18 février 2000, sous réserve du Groupe « Agir Pour Osny »,

APRES en avoir délibéré,

DECIDE, à l'unanimité, l'actualisation du Programme d'Aménagement d'Ensemble de la ZAC du Centre Ville.

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

Le Maire,  
Vice-Président du Conseil Général  
du Val d'Oise



Christian GOURMELEN

PRC PROGRAMME D'AMENAGEMENT D'ENSL.ABLE

DEPENSES

RECETTES

NATURE DES EQUIPEMENTS	MONTANT DES EQUIPEMENTS	T.V.A. 20,6%	MONTANT A LA CHARGE DES CONSTRUCTEURS HT/TTC	PARTICIPATIONS AUTRES	PARTICIPATION COMMUNALE	TRANCHE
Giratoire rue de Pontoise Aménagement rue de Pontoise	3 372 682	694 772	801 011 966 020	Conseil Général 2 650 000 SAN: 400 000		1
Desserte des immeubles en bordure de la Viosne	337 268	69 477	337 268 406 745			1
Aménagement rue Pasteur	674 536	138 954	674 536 813 490			2-3
Rue Thornley	1 096 121	225 800	1 096 121 1 321 921			2-3
Traitement espaces verts	674 536	138 954	674 536 813 490			2-3
Réseaux souterrains	843 170	173 693	843 170 1 016 863			2-3
Bassin de retenue	4 000 000	824 000	843 170 1 016 863	Contrat de rivière 3 200 000	544 000	1
Renforcement eau potable	706 642	145 568	706 642 852 210			3
Accueil petite enfance LCR	331 674	68 325	331 674 400 000			3
Giratoire future entrée Mairie	1 264 755	260 539	1 264 755 1 525 294			2-3
Eclairage public	1 264 755	260 539	1 264 755 1 525 294			
Honoraires divers	1 162 362	239 446	1 162 362 1 401 809			
gèomètre - architecte urbaniste foncier maîtrise d'oeuvre TTC 1 401 809	201 809 300 000 100 000 800 000 TTC 1 401 809					
TOTAL	15 728 501	3 240 071	10 000 000 14 060 000	6 250 000	544 000	
	18 968 572 TTC			18 854 000 TTC		

ARRIVÉE  
20 MAR. 2000  
SOUS-PRÉFET DE PONTOISE



**EXTRAIT DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU JEUDI 29 JUIN 2000**

Séance ordinaire du Conseil Municipal du jeudi 29 juin 2000.

L'An Deux Mille, le 29 juin, à 21 heures, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie d'Osny, en séance publique, dans la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Christian GOURMELEN, Maire, Vice-Président du Conseil Général du Val d'Oise.

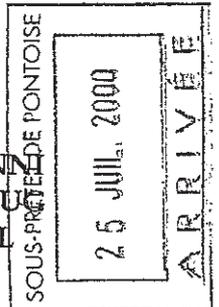
**PRESENTS :**

**M. Christian GOURMELEN,**  
Maire, Vice-Président du Conseil Général,

M. Jean **ROQUES**  
M. Serge **TERRASSON**  
M. Jean Michel **LEVESQUE**  
M. Roger **MORITZ**  
M. Guy **LEDRAPPIER**  
Mme Rolande **LOIGEROT - DOUCHET**  
M. Jean-Claude **PINQUET**  
Mme Marie-Cécile **JOACHIM**  
M. Jacques **COTTIN**  
M. André **LEFEIVRE**  
M. Jean **BISEAU**  
M. Jean-Pierre **FABRE**  
Mme Jacqueline **ACCHIONE**  
Mme Maryse **GINGUENE**  
M. Gérard **TULOUP**  
Mme Nicole **SIEPI**  
M. Gwénohé **JOSSE**  
M. Jean-Marc **CHAILLIOU**

M. Laurent **ACHITE-HENNI**  
M. Athmane **BENZERROU**  
M. Bernard **VERMANDEL**  
M. Maurice **CZARNECKI**

M. Georges **VERDIER**  
Melle Georgette **BIDAN**  
M. Gabriel **BORT**  
M. José **LABBE**  
Melle Olivia **LE MORVAN**



**POUVOIRS :**

M. Jean-Paul <b>GIRARD</b>	à	M. Christian <b>GOURMELEN</b>
M. Jean <b>LEFEVRE</b>	à	M. Laurent <b>ACHITE-HENNI</b>
Mme Jacqueline <b>LARUE</b>	à	M. Serge <b>TERRASSON</b>
Mme Claudine <b>MANDRAY</b>	à	M. Roger <b>MORITZ</b>
Melle Christelle <b>BADET</b>	à	M. Jean-Marc <b>CHAILLIOU</b>

**SECRETARE DE SEANCE :**

M. Jean-Claude **PINQUET**

**URBANISME: ZAC DU CENTRE: INSTAURATION D'UN PROGRAMME  
D'AMENAGEMENT D'ENSEMBLE**

URBANISME - ZAC DU CENTRE: INSTAURATION D'UN PROGRAMME D'AMENAGEMENT D'ENSEMBLE

Monsieur MORITZ rappelle à l'Assemblée que :

- Par délibération du 28 Mars 1991, le Conseil Municipal a décidé la création de la ZAC du Centre,
- Par délibération du 22 décembre 1994, le Conseil Municipal a approuvé le PAZ et le programme des équipements publics.

Le périmètre a été défini par le plan de ZAC et la surface hors œuvre nette arrêtée à 46.000 m<sup>2</sup>. L'opération devant comporter des logements, des équipements et des commerces de proximité.

Un programme d'équipements publics a été déterminé et annexé à la délibération, le coût des travaux dû par l'aménageur était de 18.654.000 F T.T.C, dont 11.860.000 F à la charge des constructeurs, soit 10.000.000 F H.T (la T.V.A étant à 18,6% au moment de l'établissement du P.A.E).

La part des dépenses de réalisation de ces équipements mise à la charge des constructeurs est fixée à 64%.

Le programme des équipements publics sera achevé au plus tard le 1<sup>er</sup> janvier 2005.

La ZAC est divisée en trois secteurs ou trois tranches successives, chacune d'elles représente une constructibilité ainsi qu'une part de PAE.

La répartition du PAE a été faite afin de retrouver une homogénéité globale entre la charge d'acquisition foncière et le PAE rapporté au m<sup>2</sup> de surface hors œuvre nette, à savoir :

- Tranche 1 : surface 12 500 m<sup>2</sup> PAE 2.866.779 F soit 229,34 F par m<sup>2</sup> de S.H.O.N.
- Tranche 2 : surface 20.000 m<sup>2</sup> PAE 2.529.511 F soit 126,47 F par m<sup>2</sup> de S.H.O.N
- Tranche 3 : surface 13.500 m<sup>2</sup> PAE 4.603.710 F soit 341,01 F par m<sup>2</sup> de S.H.O.N .

Le PAE total étant arrêté à :

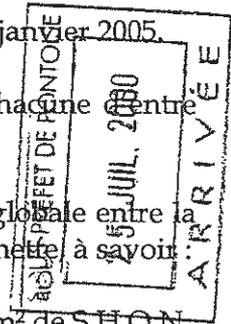
- Tranche 1 : 2.866.779
- Tranche 2 : 2.529.511
- Tranche 3 : 4.603.710

TOTAL 10.000.000

La présente décision sera affichée en Mairie pendant un délai d'un mois et mention en sera insérée dans les deux journaux ci-après désignés :

- La Gazette du Val d'Oise,
- Le Parisien.

Il est demandé à l'Assemblée de bien vouloir émettre un avis sur ce dossier.



LE CONSEIL MUNICIPAL,

OUI l'exposé de Monsieur MORITZ, Maire-Adjoint,

VU l'avis favorable de la Commission Urbanisme du 22 juin 2000,

APRES en avoir délibéré,

DECIDE, à l'unanimité, d'instaurer un Programme d'Aménagement d'Ensemble dans les conditions définies ci-dessus.

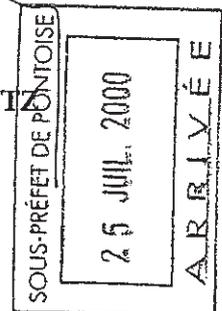
DIT, que la présente décision sera affichée en Mairie pendant un délai d'un mois et mention en sera insérée dans la Gazette du Val d'Oise et le Parisien.

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

Pour le Maire,  
Le Maire-Adjoint,

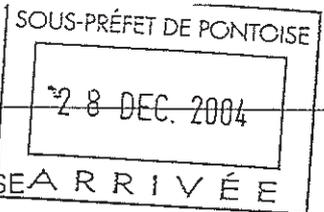


Roger MORITZ





NPP



REPUBLIQUE FRANÇAISE

EXTRAIT DU REGISTRE  
DES  
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA  
VILLE d'OSNY

ARRONDISSEMENT  
DE  
PONTOISE

VILLE d'OSNY

Séance Ordinaire du vendredi 17 décembre 2004

L'an deux mille quatre, le 17 décembre 2004 à 21 heures,  
Le Conseil Municipal, dûment convoqué par Monsieur le  
Maire, le 10 décembre 2004, s'est assemblé au lieu ordinaire  
De ses séances sous la présidence de Monsieur le Maire

ETAIENT PRESENTS :

URBANISME

MODIFICATION DU PROGRAMME  
D'AMENAGEMENT D'ENSEMBLE  
(P.A.E.) SUR LE SECTEUR  
DE L'EX.ZAC DU CENTRE VILLE

M. Christian GOURMELEN	M. Maurice CZARNECKI
M. Serge TERRASSON	M. Jean-Marc CHANAT
M. Roger MORITZ	Mme Martine DELAMOTTE
M. Jean-MICHEL LEVESQUE	Mme Anne-Marie BESNOUIN
Mme Marie-Cécile JOACHIM	Mme Chantal DARDELET
M. Guy LEDRAPPIER	Mme Isabelle BELLOIS
M. Jean-Claude PINQUET	M. Laurent ACHITE-HENNI
Mme Nicole SIEPI	Mme Christelle PERRIE
Mme Jacqueline SEGUIN	Melle Audrey TAMBORINI
Mme Murielle DUFLOS	Mme Soraya GERTRUDES
M. Jacques COTTIN	M. Serge DOMBROWSKI
M. André LEFEIVRE	Mme Anne-Marie GERE
M. Jean BISEAU	Mme Marie-Thérèse GROSMAITRE
M. Jean-Pierre FABRE	M. Jean-Pierre LE LAY

ONT DONNE POUVOIR :

M. Bernard VERMANDEL à Mme Marie-Cécile JOACHIM  
Melle Julie GERBAULT à Monsieur Roger MORITZ  
Madame Anne CONSTANTIN-ARCAMONE à Monsieur le Maire  
Monsieur Gérard LOICHOT à Monsieur Jean-Pierre LE LAY

ABSENTE :

Madame Patricia HEYMANS

SECRETAIRE :

Monsieur Jean-Marc CHANAT

Les membres présents forment la majorité des membres du  
Conseil en exercice, lesquels sont au nombre de 33.

Délibération approuvée :

A la majorité  
Abstention des élus de l'Opposition  
« Vivons à Osny, Autrement »

URBANISMEMODIFICATION DU PROGRAMME D'AMENAGEMENT D'ENSEMBLE (P.A.E.)  
SUR LE SECTEUR DE L'EX ZAC DU CENTRE-VILLE

VU le Code des Collectivités Territoriales,

VU le Code de l'Urbanisme et notamment l'article L.332-9,

VU la délibération du 25 février 2000 approuvant l'instauration d'un Programme d'Aménagement d'Ensemble,

VU la délibération du 18 décembre 2003 supprimant la ZAC du Centre-Ville,

VU la délibération du 8 octobre 2004 approuvant la révision simplifiée du Plan d'Occupation des Sols (P.O.S.) valant Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.) relative au périmètre de l'ex ZAC du Centre-Ville,

VU la délibération du 8 octobre 2004 approuvant le déclassement du domaine public de l'école Pergaud,

VU l'avis favorable à la majorité de la Commission Urbanisme du 24 novembre 2004,

CONSIDERANT que la ZAC du Centre-Ville a été créée en 1991 et complétée en 1995 par un P.A.E. rapporté en l'an 2000 et remplacé par un nouveau P.A.E.

CONSIDERANT que, par délibération du Conseil Municipal du 25 février 2000, la Ville d'Osny modifiait le P.A.E. instauré en 1995 comme suit :

- ✓ La ZAC était divisée en trois secteurs distincts comportant une constructibilité et une part du P.A.E. propres.
- ✓ La répartition du P.A.E. s'établissait de la façon suivante :
  - Tranche 1 : surface prévisionnelle de 12 500 m<sup>2</sup> avec un P.A.E. de 34,96 € par m<sup>2</sup> de SHON ;
  - Tranche 2 : surface prévisionnelle de 20 000 m<sup>2</sup> avec un P.A.E. de 19,28 € par m<sup>2</sup> de SHON ;
  - Tranche 3 : surface prévisionnelle de 13 500 m<sup>2</sup> avec un P.A.E. de 51,99 € par m<sup>2</sup> de SHON.

CONSIDERANT que le programme des équipements publics devait s'achever au plus tard le 1<sup>er</sup> janvier 2005.

CONSIDERANT que le développement du Centre-Ville s'est engagé sur des terrains nus ou la réalisation d'opérations immobilières était économiquement viable (CAPRI, OPAC de l'OISE). Par contre, les autres opérations immobilières, initialement

prévues dans le cadre de la création de la ZAC du Centre-Ville, n'ont pu se faire principalement en raison de la forte valeur vénale des immeubles déjà bâtis.

CONSIDERANT que le bilan dressé en septembre 2004 fait état d'un total de 12 494,29 m<sup>2</sup> de SHON créée correspondant à la tranche 1.

CONSIDERANT que, face à ce constat, la Ville a décidé de supprimer par délibération du Conseil Municipal en date du 18 décembre 2003 la ZAC du Centre.

CONSIDERANT que par ailleurs, seule une partie des équipements publics figurant dans le P.A.E. de l'an 2000 a été réalisée notamment au niveau du Square des Artistes pour répondre aux besoins des constructions de l'OPAC de l'Oise et de CAPRI.

CONSIDERANT que la modification du futur programme de construction devant se concentrer au niveau de la rue William Thornley, il apparaît nécessaire et opportun de modifier l'ancien programme des équipements publics pour l'adapter techniquement et géographiquement à ces nouveaux projets immobiliers.

CONSIDERANT que le montant total des équipements publics à réaliser, détaillés dans le bilan joint, est de 2 959 050 € TTC.

#### LE CONSEIL MUNICIPAL

Après avoir entendu le rapport de Monsieur MORITZ, Maire-Adjoint

Après en avoir délibéré,

DECIDE

A LA MAJORITE

ABSTENTION DES ELUS DE L'OPPOSITION « Groupe Vivons à Osny, Autrement »

#### Article 1 :

De modifier la délibération du 25 février 2000 relative au P.A.E.

#### Article 2 :

D'approuver le programme des équipements publics détaillé en annexe 1 et estimé à 2 959 050 €.

#### Article 3 :

De fixer la date d'achèvement du programme d'équipements publics au plus tard le 31 décembre 2009.

#### Article 4 :

De fixer à 87,87 % la part de dépenses de réalisation de ces équipements imputables au secteur et mise à la charge des constructeurs.

#### Article 5 :

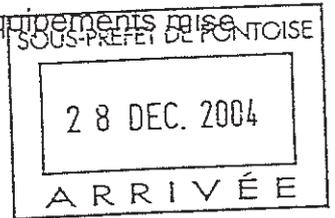
De répartir la part des dépenses de réalisation de ces équipements mise à la charge des constructeurs, quelles que soient les catégories de constructions, en proportion de la surface hors œuvre nette réalisée. La surface hors œuvre nette prévisionnelle de la zone concernée compte-tenu du programme retenu dans la modification du

P.O.S. est estimé à 20 000 m<sup>2</sup>. La part des dépenses de réalisation des équipements à la charge des constructeurs est donc de 130 € par m<sup>2</sup> de SHON.

**Article 6 :**

De fixer le paiement de la part des dépenses de réalisation de ces équipements mise à la charge des constructeurs ainsi qu'il suit :

- 30 % à la déclaration d'ouverture de chantier
- 50 % à la mise hors d'eau
- 20 % à la déclaration d'achèvement des travaux



La part des dépenses de réalisation peut intervenir sous forme de participation financière, d'apport en foncier ou en travaux. Dans le cas d'une combinaison d'entre elles, une convention est alors signée entre le constructeur et la Commune.

**Article 7 :**

Conformément à l'article R 332-5 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en Mairie pendant un mois et d'un avis inséré dans la presse, dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans le Département.

**Article 8 :**

Cette délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa notification et de sa transmission au représentant de l'Etat.

Fait à Osny, le 17 DECEMBRE 2004

POUR EXTRAIT ET CERTIFIE CONFORME

Le Maire,



Christian GOURMELEN

Programme d'Aménagement d'Ensemble du Secteur des rues  
William Thornley et de l'Abbé Léonard

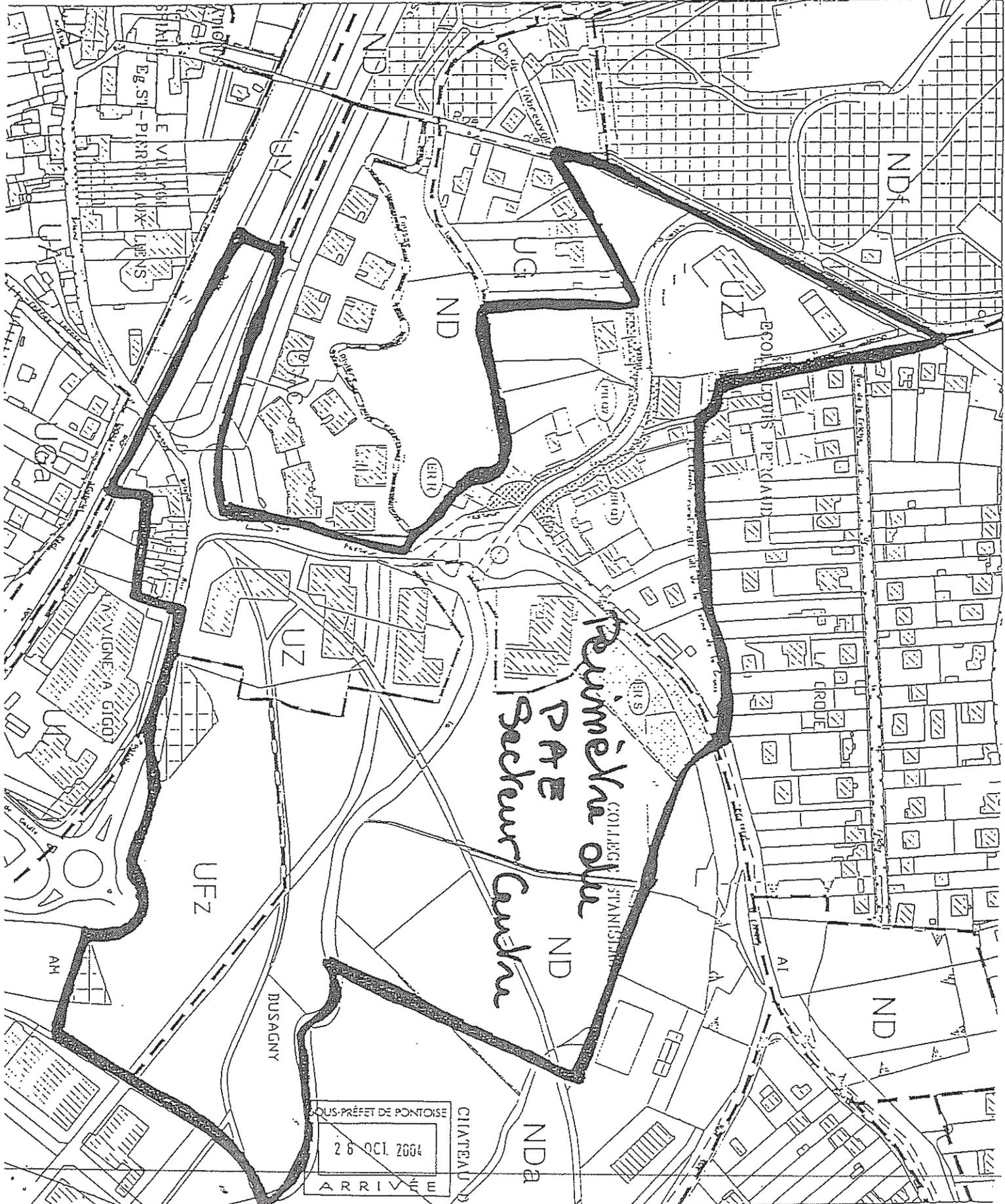
Version 4

Estimation & Coût des Équipements Publics

Désignation des Prestations	Estimation en € T.T.C.	Subvention Escomptée	Part Communale	Part mise à la charge des constructeurs
<b>I) TRAVAUX</b>				
1) Enfouissement des réseaux aériens de Pasteur et rue de Pontoise	160 000	48 000		112 000
2) Création d'un parking en bas de la rue de Génicourt	300 000			300 000
3) Aménagement piétonnier de l'impasse en direction de la rue de Livilliers	55 000		55 000	
4) Aménagement d'un giratoire à l'angle des rues de Génicourt, de l'Abbé Léonard, de William Thornley et de Montgeroult	250 000		50 000	200 000
5) Aménagement du giratoire à la sortie du Parc de Grouchy	187 000	93 500 (contrat régional)		93 500
6) Aménagement de la rue William Thornley y compris giratoire de la rue Pasteur	550 000	17 550 (enfouissement réseaux)	95 000	437 450
7) Création de 50 places de stationnement le long de la route d'Ennery	300 000			300 000
<b>SOUS-TOTAL TRAVAUX</b>	<b>1 802 000</b>	<b>159 050</b>	<b>200 000</b>	<b>1 442 950</b>
<b>II) HONORAIRES</b>				
Frais de faisabilité, géomètre, coordonnateur SPS, maître d'œuvre, frais de mutation	394 757			394 757
<b>SOUS-TOTAL HONORAIRES</b>	<b>394 757</b>			<b>394 757</b>
<b>III) FONCIER</b>				
1) Bois de la Garenne, emprise nécessaire pour les 60 places de stationnement	1 800 m <sup>2</sup> à 2€ soit 3 600			3 600
2) Emprise sur la rue William Thornley nécessaire à l'élargissement de la voirie	60 000			60 000
3) Acquisition terrain Domaine de Busagny pour création de parking	3 200 m <sup>2</sup> à 18€ soit 57 600			57 600
<b>SOUS-TOTAL FONCIER</b>	<b>121 200</b>			<b>121 200</b>
<b>IV) FRAIS FINANCIERS</b>				
Intérêts d'Emprunt	641 093			641 093
<b>SOUS-TOTAL FRAIS FINANCIERS</b>	<b>641 093</b>			<b>641 093</b>
<b>TOTAL</b>	<b>2 959 050</b>	<b>159 050</b>	<b>200 000</b>	<b>2 600 000</b>

LEGENDE

- 1 1 Zone de constructions continues
- 2 2 Zones de constructions continues
- 3 3 Zones de logements sociaux
- 4 4 Zones d'activités commerciales
- 5 5 Zones d'activités artisanales
- 6 6 Zones d'activités artisanales
- 7 7 Zones d'activités artisanales
- 8 8 Zones d'activités artisanales
- 9 9 Zones d'activités artisanales
- 10 10 Zones d'activités artisanales
- 11 11 Zones d'activités artisanales
- 12 12 Zones d'activités artisanales
- 13 13 Zones d'activités artisanales
- 14 14 Zones d'activités artisanales
- 15 15 Zones d'activités artisanales
- 16 16 Zones d'activités artisanales
- 17 17 Zones d'activités artisanales
- 18 18 Zones d'activités artisanales
- 19 19 Zones d'activités artisanales
- 20 20 Zones d'activités artisanales
- 21 21 Zones d'activités artisanales
- 22 22 Zones d'activités artisanales
- 23 23 Zones d'activités artisanales
- 24 24 Zones d'activités artisanales
- 25 25 Zones d'activités artisanales
- 26 26 Zones d'activités artisanales
- 27 27 Zones d'activités artisanales
- 28 28 Zones d'activités artisanales
- 29 29 Zones d'activités artisanales
- 30 30 Zones d'activités artisanales
- 31 31 Zones d'activités artisanales
- 32 32 Zones d'activités artisanales
- 33 33 Zones d'activités artisanales
- 34 34 Zones d'activités artisanales
- 35 35 Zones d'activités artisanales
- 36 36 Zones d'activités artisanales
- 37 37 Zones d'activités artisanales
- 38 38 Zones d'activités artisanales
- 39 39 Zones d'activités artisanales
- 40 40 Zones d'activités artisanales
- 41 41 Zones d'activités artisanales
- 42 42 Zones d'activités artisanales
- 43 43 Zones d'activités artisanales
- 44 44 Zones d'activités artisanales
- 45 45 Zones d'activités artisanales
- 46 46 Zones d'activités artisanales
- 47 47 Zones d'activités artisanales
- 48 48 Zones d'activités artisanales
- 49 49 Zones d'activités artisanales
- 50 50 Zones d'activités artisanales
- 51 51 Zones d'activités artisanales
- 52 52 Zones d'activités artisanales
- 53 53 Zones d'activités artisanales
- 54 54 Zones d'activités artisanales
- 55 55 Zones d'activités artisanales
- 56 56 Zones d'activités artisanales
- 57 57 Zones d'activités artisanales
- 58 58 Zones d'activités artisanales
- 59 59 Zones d'activités artisanales
- 60 60 Zones d'activités artisanales
- 61 61 Zones d'activités artisanales
- 62 62 Zones d'activités artisanales
- 63 63 Zones d'activités artisanales
- 64 64 Zones d'activités artisanales
- 65 65 Zones d'activités artisanales
- 66 66 Zones d'activités artisanales
- 67 67 Zones d'activités artisanales
- 68 68 Zones d'activités artisanales
- 69 69 Zones d'activités artisanales
- 70 70 Zones d'activités artisanales
- 71 71 Zones d'activités artisanales
- 72 72 Zones d'activités artisanales
- 73 73 Zones d'activités artisanales
- 74 74 Zones d'activités artisanales
- 75 75 Zones d'activités artisanales
- 76 76 Zones d'activités artisanales
- 77 77 Zones d'activités artisanales
- 78 78 Zones d'activités artisanales
- 79 79 Zones d'activités artisanales
- 80 80 Zones d'activités artisanales
- 81 81 Zones d'activités artisanales
- 82 82 Zones d'activités artisanales
- 83 83 Zones d'activités artisanales
- 84 84 Zones d'activités artisanales
- 85 85 Zones d'activités artisanales
- 86 86 Zones d'activités artisanales
- 87 87 Zones d'activités artisanales
- 88 88 Zones d'activités artisanales
- 89 89 Zones d'activités artisanales
- 90 90 Zones d'activités artisanales
- 91 91 Zones d'activités artisanales
- 92 92 Zones d'activités artisanales
- 93 93 Zones d'activités artisanales
- 94 94 Zones d'activités artisanales
- 95 95 Zones d'activités artisanales
- 96 96 Zones d'activités artisanales
- 97 97 Zones d'activités artisanales
- 98 98 Zones d'activités artisanales
- 99 99 Zones d'activités artisanales
- 100 100 Zones d'activités artisanales



SOUS-PRÉFET DE PONTOISE  
 26 OCT. 2004  
 ARRIVÉE  
 CHATEAUBRIANT



2009.126

8 OCTOBRE 2009

**Prorogation du Programme d'Aménagement d'Ensemble (P.A.E.)  
Sur le secteur centre-ville**

**VU** le Code général des collectivités territoriales,

**VU** le Code de l'Urbanisme et notamment son article L. 332-9 et L. 332-11,

**VU** la délibération du conseil municipal n° 2000.39 du 25 février 2000 actualisant le programme d'aménagement d'ensemble du secteur centre-ville,

**VU** la délibération du conseil municipal n°2000.94B du 29 juin 2000 instaurant un programme d'aménagement d'ensemble sur le secteur centre-ville,

**VU** la délibération du 18 septembre 2003 supprimant la ZAC du centre-ville,

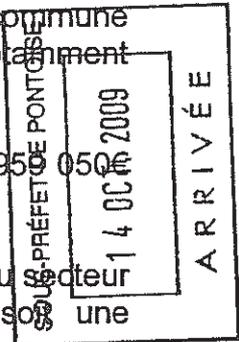
**VU** la délibération du conseil municipal du 8 octobre 2004 approuvant la révision simplifiée du Plan d'Occupation des Sols valant Plan Local d'Urbanisme relative au périmètre de l'ex ZAC centre-ville,

**VU** la délibération du conseil municipal du 14 décembre 2004 modifiant le programme d'aménagement d'ensemble sur le secteur de l'ex ZAC centre-ville,

**VU** l'avis favorable de la Commission Urbanisme du 23 septembre 2009.

**Considérant** que par délibération du conseil municipal du 29 juin 2000, la commune d'Osny établissait un programme d'aménagement d'ensemble portant notamment sur les points suivants :

- Le coût total du programme des équipements publics était estimé 2 950 050 € TTC.
- La part des dépenses de réalisation de ces équipements imputable au secteur et mise à la charge des constructeurs est fixée à 87,87%, soit une participation de 130 € par m<sup>2</sup> de SHON.



**Considérant** que le programme des équipements publics devait s'achever le 31 décembre 2009.

**Considérant** que le programme des équipements publics a évolué de façon substantielle pour pouvoir s'adapter aux besoins des constructions à venir.

De plus, reste à réaliser les équipements suivants :

- un parking paysager d'environ 60 places à l'angle de la rue de Génicourt et de la rue de l'Abbé Léonard
- un parking d'environ 80 places rue Pasteur
- l'élargissement de la partie basse de la rue William Thornley

**Considérant** que compte-tenu du délai lié aux procédures d'acquisition des terrains permettant notamment la réalisation des parcs de stationnement public, la commune n'a pas pu réaliser les travaux de la seconde tranche dans le délai imparti.

2009.126

8 OCTOBRE 2009

**Prorogation du Programme d'Aménagement d'Ensemble (P.A.E.)  
Sur le secteur centre-ville**

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code de l'Urbanisme et notamment son article L. 332-9 et L. 332-11,

VU la délibération du conseil municipal n° 2000.39 du 25 février 2000 actualisant le programme d'aménagement d'ensemble du secteur centre-ville,

VU la délibération du conseil municipal n°2000.94B du 29 juin 2000 instaurant un programme d'aménagement d'ensemble sur le secteur centre-ville,

VU la délibération du 18 septembre 2003 supprimant la ZAC du centre-ville,

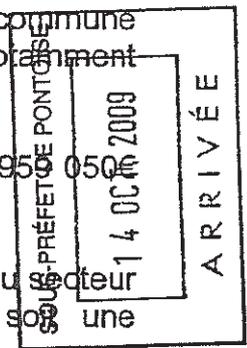
VU la délibération du conseil municipal du 8 octobre 2004 approuvant la révision simplifiée du Plan d'Occupation des Sols valant Plan Local d'Urbanisme relative au périmètre de l'ex ZAC centre-ville,

VU la délibération du conseil municipal du 14 décembre 2004 modifiant le programme d'aménagement d'ensemble sur le secteur de l'ex ZAC centre-ville,

VU l'avis favorable de la Commission Urbanisme du 23 septembre 2009.

**Considérant** que par délibération du conseil municipal du 29 juin 2000, la commune d'Osny établissait un programme d'aménagement d'ensemble portant notamment sur les points suivants :

- Le coût total du programme des équipements publics était estimé 2 959 050 € TTC.
- La part des dépenses de réalisation de ces équipements imputable au secteur et mise à la charge des constructeurs est fixée à 87,87%, soit une participation de 130 € par m<sup>2</sup> de SHON.



**Considérant** que le programme des équipements publics devait s'achever le 31 décembre 2009.

**Considérant** que le programme des équipements publics a évolué de façon substantielle pour pouvoir s'adapter aux besoins des constructions à venir.

De plus, reste à réaliser les équipements suivants :

- un parking paysager d'environ 60 places à l'angle de la rue de Génicourt et de la rue de l'Abbé Léonard
- un parking d'environ 80 places rue Pasteur
- l'élargissement de la partie basse de la rue William Thornley

**Considérant** que compte-tenu du délai lié aux procédures d'acquisition des terrains permettant notamment la réalisation des parcs de stationnement public, la commune n'a pas pu réaliser les travaux de la seconde tranche dans le délai imparti.

Considérant dès lors qu'il est opportun et d'intérêt général de proroger le programme d'aménagement d'ensemble pour une durée de cinq ans à compter du 31 décembre 2009.

**Sur proposition de Monsieur le Maire,  
LE CONSEIL MUNICIPAL**

Après avoir entendu le rapport de Monsieur BISEAU, conseiller municipal,  
Après en avoir délibéré, le conseil municipal,

**DECIDE :**

**A LA MAJORITE, 6 votes contre des groupes d'opposition « Une Ambition pour Osny », « Osny notre ville » et 1 abstention du groupe de l'opposition « Pour faire avancer Osny ».**

**Article 1 :**

D'approuver la modification du programme d'aménagement d'ensemble et de le prolonger, à compter du 31 décembre 2009, pour une durée de cinq ans en vue de réaliser l'intégralité des équipements publics.

**Article 2 :**

De ne pas modifier les autres clauses du programme d'aménagement d'ensemble;

**Article 3 :**

Cette délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa notification, publication et de sa transmission au Représentant de l'Etat.

**Fait et délibéré à Osny, le 8 octobre 2009.  
POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME,**

Publié le 14 OCT. 2009

Notifié le



Le Maire

Christian GOURMELEN.

